

FICHE DE PRE INSCRIPTION
STAGE DE FORMATION GENERALE BAFA
du Samedi 23 au Dimanche 31 octobre 2021

1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE STAGIAIRE :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :
.....

Tél : Portable :

Email :

Etudes en cours et niveau scolaire :
.....

Avez-vous déjà fréquenté un séjour de vacances du CGCV Oui Non

Si oui quels séjours (éléments vérifiés par l'association)
.....

2 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARENTS :

Grade, catégorie du parent exerçant au MTE/MCTRCT/MM ou services conventionnés :
.....

Revenu fiscal de référence (revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses – ligne 25 de l'avis d'imposition) :

Nombre de parts fiscales (parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge) : (Eléments qui seront contrôlés ultérieurement)

3 – COMPETENCES ET MOTIVATIONS POUVANT INTERRESSER LE CHAMP DE L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT DES MINEURS :

- Joindre une lettre de motivation
- Etablir un C.V annexé

Le fait de remplir cette fiche ne prévaut pas pour une inscription définitive

FICHE A RETOURNER, ACCOMPAGNEE DES DEUX DOCUMENTS MENTIONNES EN POINT 3
Par mail : delphine.durant@i-carre.net

A
Signature le,

CLOTURE DES PRE-INSCRIPTIONS POUR LE 15/06/2021

TARIFS BAFA 2021

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION		
	Tarif 1* Subvention séjour enfant déduite	Tarif 2* Subvention séjour enfant non déduite	Tarif 3* Subvention séjour enfant non déduite
Moins de 621 €	185 €	261 €	334 €
De 621 à 780 €	205 €	281 €	356 €
De 781 à 935 €	244 €	321 €	395 €
De 936 à 1 085 €	290 €	347 €	421 €
De 1 086 à 1 237 €	310 €	368 €	442 €
De 1 238 à 1 400 €	334 €	393 €	467 €
De 1 401 € à 1 608 €	361 €	418 €	493 €
De 1 609 € à 2 000 €	385 €	439 €	516 €
Plus de 2 000 €	392 €	448 €	523 €

- ***Tarif 1 : Personnels des Ministères de la Transition Ecologique (MTE) ; de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT) ; de la Mer (MM) en fonction aux MTE/MCTRCT/MM (Directions Générale Administration Centrale, Services Régionaux et Interrégionaux, Services Outre-Mer, Services Départementaux et Interdépartementaux, Services Territoriaux Spécifiques, Organismes Scientifiques et Techniques à compétence nationale, Ecoles et Centres de Formation), dans les Directions Départementales Interministérielles (DDCS/DDCSPP/DDT/DDTM) et Préfectures, dans les Etablissements Publics Associés suivants : ANAH ; ANCOLS ; CEREMA ; CNPS ; VNF (personnels de droit public), Ex Agents Equipement/Ecologie accueillis ou transférés dans les collectivités territoriales (tarif 1 si PNA MTE/MCTRCT/MM – sinon tarif 2), Personnels du Ministère de l'Agriculture (MAA), exerçant en DDT(M) et transférés au MTE dans le cadre du décroisement des effectifs MAA/MTE (tarif 1 si PNA MTE – sinon tarif 2), Ex Agents de la Sécurité et Circulation Routière (DSCR), Inspecteurs du Permis de Conduire et Personnels des SGC des DDT(M) transférés au Ministère de l'Intérieur (tarif 1 si PNA MTE/MCTRCT – sinon tarif 2), Ex Agents DRIRE intégrés en DREAL (tarif 1), Tout agent justifiant d'un bulletin de salaire au code MIN 223.**

La subvention pour séjours d'enfants est déjà déduite des tarifs susvisés.

- ***Tarif 2 : Personnels exerçant leur activité dans une entité ou un service conventionné avec le CGCV : Etablissements Publics Associés suivants : ADEME ; Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ; CSTB ; Grands Ports Maritimes de Rouen/Le Havre et Bordeaux ; IGN ; MNHN ; OFB ; Parcs Nationaux conventionnés : Parc National des Cévennes ; VNF (personnels de droit privé) ; DDCS/DDCSPP/DDPP/Préfectures (autres personnels) ; Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ; Ministère des Armées ; Ministère de la Culture ; Ministère de la Défense ; Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ; Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ; Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ; Ministère de l'Intérieur ; Ministère de la Justice ; Ministère des Outre-Mer ; Ministère des Solidarités et de la Santé ; Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique ; Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ; Services du Premier Ministre ; Autres Administrations de l'Etat – avec conventions SRIAS des régions d'affectation suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Centre Val de Loire, Grand Est, Ile de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire – situation contractuelle au 31/12/2020 ; Conseil Départemental de Saône et Loire et de Savoie ; Métropole Rouen Normandie ; MGEN ; Ex Agents Equipement/Ecologie accueillis ou transférés dans les collectivités territoriales (justifier par un bulletin de salaire la filiation**

antérieure avec l'Équipement ou l'Écologie); Ex Agents de la Sécurité et Circulation Routière (DSCR), Inspecteurs du Permis de Conduire et Personnels des SGC des DDT(M) transférés au Ministère de l'Intérieur (justifier par un bulletin de salaire la filiation antérieure avec l'Équipement ou l'Écologie); URSSAF Poitou-Charentes.

Personnels conventionnés ne bénéficiant pas de la subvention pour séjours d'enfants versée par les MTE/MCTRCT/MM. Néanmoins, ces agents peuvent recevoir individuellement, et suivant leur quotient familial ou leur indice nouveau majoré, une subvention pour séjours d'enfants de leur établissement, administration ou collectivité (cette aide viendra diminuer le montant du séjour – à demander auprès du bureau personnel/salaires/action sociale).

- ***Tarif 3 : Personnels affectés dans les Etablissements Publics Associés des MTE/MCTRCT/MM** (sans convention avec le CGCV); Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation; Ministère des Armées; Ministère de la Culture; Ministère de la Défense; Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance; Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports; Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation; Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères; Ministère de l'Intérieur; Ministère de la Justice; Ministère des Outre-Mer; Ministère des Solidarités et de la Santé; Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique; Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion; Services du Premier Ministre; Autres Administrations de l'Etat – sans convention SRIAS des régions d'affectation suivantes : Bourgogne-Franche Comté, Bretagne, Corse, Hauts de France, Provence Alpes Côte d'Azur – situation contractuelle au 31/12/2020; **Fonction Publique Territoriale (Collectivités – sans convention avec le CGCV); Fonction Publique Hospitalière (Etablissements); Organismes Publics** (sans convention CGCV); **Autres personnels et diverses positions administratives.**

Personnels ne bénéficiant pas de la subvention pour séjours d'enfants versée par les MTE/MCTRCT/MM. Néanmoins, ces agents peuvent recevoir individuellement, et suivant leur quotient familial ou leur indice nouveau majoré, une subvention pour séjours d'enfants de leur établissement, administration ou collectivité (cette aide viendra diminuer le montant du séjour – à demander auprès du bureau personnel/salaires/action sociale).

- ***Tarif Spécifique Extérieurs : Salariés du secteur Privé** ne bénéficiant pas des subventions allouées par les différents ministères ou autres entités publiques.

Ces salariés peuvent recevoir individuellement une aide de leur Comité d'Entreprise, de leur Mutuelle, du Comité d'Aide Sociale ou du Comité des Œuvres Sociales de leur collectivité, de la CAF (Bons vacances), etc.... Ces différentes aides viendront diminuer le montant du séjour. En outre, ils peuvent acquitter le séjour en Chèques Vacances.

Enfin, ces salariés bénéficient des Réductions Fratries ou Remise de 5% consentie sur le tarif spécifique extérieur (dispositions non cumulables) si l'enfant « extérieur » accompagne un bénéficiaire issu exclusivement des tarifs 1 ou 2 (copain ou cousin).

Bon plan Tarifs 2 et 3 : pensez à demander votre subvention ou prestation individuelle pour séjour d'enfants auprès de votre bureau du personnel/salaires/action sociale ! Elle viendra diminuer le coût du séjour de votre enfant.
--

Ex Agents Equipement/Écologie accueillis ou transférés dans les collectivités territoriales : tarif 1 si PNA MTE/MCTRCT/MM – sinon tarif 2 et justifier par un bulletin de salaire la filiation antérieure avec l'Équipement ou l'Écologie

Personnels du Ministère de l'Agriculture (MAA) , positionnés à temps plein en DDT(M) sur des missions de l'environnement et transférés au MTE dans le cadre du décroisement des effectifs entre les deux ministères (exercices 2016 – 2017 – 2018) : tarif 1 si PNA MTE – sinon tarif 2
--

Ex Agents de la Sécurité et Circulation Routière (DSCR), Inspecteurs du Permis de Conduire et Personnels des SGC des DDT(M) transférés au Ministère de l'Intérieur : tarif 1 si PNA MTE/MCTRCT/MM – sinon tarif 2
--

Ex Agents DRIRE intégrés en DREAL : tarif 1 (éligibles à l'action sociale ministérielle MTE/MCTRCT/MM)
--

Bienvenue aux Fratries : réductions accordées pour l'accueil de plusieurs enfants d'une même famille (tarifs 1, 2, 3 et Extérieurs)

Familles monoparentales et recomposées : des parts fiscales supplémentaires sont accordées aux familles monoparentales ; les enfants d'une famille recomposée sont considérés comme frères et sœurs, sont de ce fait éligibles aux réductions fratries et addition des deux RFR et des enfants pour le calcul du QF.

Primes Transports afin de rejoindre les différents lieux de regroupement situés hors de votre département de résidence et intégrant une franchise de 50 km par trajet à votre charge (soit 200 km pour deux A/R).

Tarif copains/copines – cousins/cousines : remise de 5% consentie sur le tarif spécifique extérieur si l'enfant « extérieur » accompagne un bénéficiaire issu exclusivement des tarifs 1 et 2 (copain ou cousin). Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction fratries.

Accueil des petits – enfants : tarifs 1 et 2 suivant le quotient familial du parent (personnel grand parent, actif ou retraité, des différents services, directions et collectivités relevant des tarifs 1 et 2)

TOUS LES TRANSPORTS (train et autocar) DEPUIS VOTRE DOMICILE INCLUS - TARIFS GARANTIS

L'intégralité du montant du séjour devra être impérativement réglée **30 jours** avant le départ de l'enfant ou du jeune (toutes les formules de chèques devront avoir été adressées au siège du CGCV). Si cette disposition financière n'est pas satisfaite, les mineurs ne seront pas accueillis au sein de leur séjour de vacances.

Voir tableau des directions, services, établissements, collectivités bénéficiaires des séjours CGCV (page ??)

Le tarif comprend :

- L'hébergement (8 nuits) ;
- La restauration (8 jours) ;
- La formation théorique (9 jours) ;
- Les matériels pédagogiques ;
- L'encadrement (3 titulaires BAFD) ;
- Le transport aller/retour gare (la plus proche de votre domicile) – PARIS (train) – achat des billets de train par le CGCV aux meilleures conditions tarifaires ;
- Le transfert Paris – Centre de vacances du ministère de l'Ecologie (autocar grand tourisme).

Pour le voyage entre la gare la plus proche du domicile et Paris, il vous sera demandé si le jeune bénéficie d'une réduction (carte 12-27 ; carte enfant + ; famille nombreuse ; autre) afin de réduire encore le coût du voyage.